INITIALES DU MAIRE

560

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 17 novembre 2020 à 19h53, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence) et Mario Perron (par vidéo conférence).

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale, monsieur Stéphane Brochu, directeur des finances et trésorier (jusqu'à la fin du dépôt de documents) et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

3- Approbation des procès-verbaux;

4- Entérinement – Registre des chèques;

5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :

   a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1679-20 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'abroger les règles relatives à l'établissement du moment des séances ordinaires.

6- Adoption de projets de règlements :

   a) Adoption du second projet de règlement numéro 1671-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731;

INITIALES DU MAIRE

561

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

b) Adoption du second projet de règlement numéro 1674-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages institutionnels : « Administration municipale et régionale, musée, salle d'exposition, économusée, autres activités culturelles, salle de réunion, centre de conférences et congrès et autres aménagements d'assemblées publiques » dans la zone P-634 et leurs normes afférentes;

c) Adoption du second projet de règlement numéro 1677-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les activités d'écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire;

d) Adoption du second projet de règlement numéro 1678-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser en partie les usages de la classe « hébergement et restauration » et l'usage « divertissement et activité récréotouristiques » et de prohiber les usages « Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses, salles de billard et autres lieux d'amusement » dans la zone M-631;

7- Adoption de règlements :

a) Adoption du règlement numéro 1669-20 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1243-07;

b) Adoption du règlement numéro 1670-20 concernant la distribution d'articles publicitaires;

c) Adoption du règlement numéro 1673-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des normes relatives aux matériaux nobles, aux murs en porte à faux, aux enseignes électroniques et à l'architecture dans la zone MS-416;

d) Adoption du règlement numéro 1675-20 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial;

e) Adoption du règlement numéro 1676-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de modifier la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;

8- Contrats et ententes :

a) Octroi de contrats de gré à gré – Solution de paiement en ligne par carte de crédit et de paiement direct interac sur terminal;

b) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture de services professionnels, de services et de biens – Expertise et soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux – Élection générale de novembre 2021;

c) Octroi de contrat de gré à gré – Service de location de niveleuses et accessoires avec opérateurs – 2020TP16-CGG;

INITIALES DU MAIRE

562

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

d) Octroi de contrat de gré à gré – Disposition de la terre provenant des travaux du Complexe aquatique;

e) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture, livraison et installation d'ameublement pour le Complexe aquatique et le Centre municipal – 2020LOI01-CGG;

f) Autorisation de signatures – Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

g) Acquisition par la Ville – Partie du lot 2 870 200 du cadastre du Québec – 313, montée Saint-Régis;

9- Soumissions :

a) Soumissions – Tonte de gazon – 2017TP02 – Renouvellement;

b) Soumissions – Services téléphoniques analogiques pour différents bâtiments municipaux – 2020INF01-AOI;

10- Mandats;

11- Dossier juridique :

a) Atteinte à la réputation et diffusion de propos diffamatoires – Mise en demeure et autres recours judiciaires;

12- Ressources humaines;

13- Gestion interne :

a) Autorisation de dépenses - Acquisition de livres québécois – Bibliothèque de Saint-Constant;

b) Calendrier des séances ordinaires – Année 2021;

c) Modification de la résolution numéro 484-10-20 « Demande de PIIA numéro 2020-00090 – 210, rue du Groseillier »;

14- Gestion externe :

a) Adoption du budget 2021 et autorisation de paiement de la quote-part – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

b) Approbation – Programmation partielle dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

c) Aide financière – Complexe Le Partage;

d) Engagement de la Ville de Saint-Constant – Prolongement de la Route verte;

INITIALES DU MAIRE

563

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

e) Proclamation – Journée nationale du don « *Mardi je donne* »;

15- Demande de la Ville :

a) Demande d'entente de développement culturel – Projet du centre d'interprétation dédié à la mise en valeur culturelle et historique du Château d'eau;

16- Recommandation de la Ville :

a) Appui à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie – Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023) – Phase 2 (volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité (FRR) pour la Montérégie);

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00060 – 23, rue Saint-Philippe;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00100 – 254, montée Saint-Régis;

c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00101 – 218, Route 132;

d) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00107 – 191, rue Saint-Pierre;

e) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00113 – 37, rue Lanctôt;

f) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00115 – 37A, rue Lanctôt;

g) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00120 – 41, rue Chantal;

h) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00124 – 210, Route 132;

i) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00132 – 786, rang Saint-Pierre Nord;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

a) Demande de PIIA numéro 2019-00097 – 321 et 323, rang Saint-Régis Sud;

b) Demande de PIIA numéro 2020-00064 – 218, Route 132;

c) Demande de PIIA numéro 2020-00099 – 254, montée Saint-Régis;

d) Demande de PIIA numéro 2020-00106 – 191, rue Saint-Pierre;

INITIALES DU MAIRE
564
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

e) Demande de PIIA numéro 2020-00112 – 37A, rue Lanctôt;

f) Demande de PIIA numéro 2020-00114 – 37, rue Lanctôt;

g) Demande de PIIA numéro 2020-00122 – 500, voie de desserte, Route 132;

h) Demande de PIIA numéro 2020-00123 – 210, Route 132;

i) Demande de PIIA numéro 2020-00129 – 20 à 56, rue de Ronsard et modification de la résolution numéro 268-06-20 « Demande de dérogations mineures numéro 2019-00165 – 20 à 56, rue de Ronsard »;

j) Demande de PIIA numéro 2020-00139 – 13, rue Renoir;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

497-11-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

11-a) Atteinte à la réputation et diffusion de propos diffamatoires – Mise en demeure et autres recours judiciaires;

- en ajoutant les points suivants :

12-a) Embauche au poste de conseiller principal en ressources humaines au Service des ressources humaines;
12-b) Autorisation - Entente de règlement employé 534;
14-f) Aide financière – Movember;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 3 novembre 2020.

INITIALES DU MAIRE

565

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

498-11-20 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 20 octobre 2020 et du 3 novembre 2020.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

499-11-20 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'octobre 2020 se chiffrant à 5 742 927,73 $, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 novembre 2020.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1679-20

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1679-20 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'abroger les règles relatives à l'établissement du moment des séances ordinaires.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1679-20 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'abroger les règles relatives à l'établissement du moment des séances ordinaires.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

500-11-20 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-20

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

INITIALES DU MAIRE 566 INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1671-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731, tel que soumis à la présente séance.

501-11-20 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-20

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1674-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages institutionnels : « Administration municipale et régionale, musée, salle d'exposition, économusée, autres activités culturelles, salle de réunion, centre de conférences et congrès et autres aménagements d'assemblées publiques » dans la zone P-634 et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

502-11-20 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1677-20

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1677-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les activités d'écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire, tel que soumis à la présente séance.

503-11-20 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1678-20

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE

567

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'adopter le second projet de règlement numéro 1678-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser en partie les usages de la classe « hébergement et restauration » et l'usage « divertissement et activité récréotouristiques » et de prohiber les usages « Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses, salles de billard et autres lieux d'amusement » dans la zone M-631, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

504-11-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1669-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1669-20 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1243-07, tel que soumis à la présente séance.

505-11-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1670-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1670-20 concernant la distribution d'articles publicitaires, tel que soumis à la présente séance.

INITIALES DU MAIRE

568

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

506-11-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1673-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1673-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des normes relatives aux matériaux nobles, aux murs en porte à faux, aux enseignes électroniques et à l'architecture dans la zone MS-416, tel que soumis à la présente séance.

507-11-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1675-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1675-20 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, tel que soumis à la présente séance.

INITIALES DU MAIRE

569

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

508-11-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1676-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de modifier la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

509-11-20 OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ – SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE DE CRÉDIT ET DE PAIEMENT DIRECT INTERAC SUR TERMINAL

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer des contrats de gré à gré pour la solution de paiement en ligne par carte de crédit et de paiement direct interac sur terminal;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution de ces contrats, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ces contrats de gré à gré;

INITIALES DU MAIRE

570

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer les contrats pour la solution de paiement en ligne par carte de crédit et de paiement direct interac sur terminal, à l'entreprise Global Payments Direct inc., pour une durée de deux (2) ans, débutant le 18 novembre 2020, le tout aux conditions prévues aux documents contractuels et aux propositions reçues, sauf en ce qui concerne les périodes de renouvellement successives.

La valeur cumulée approximative de ces contrats est de 57 000 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-120-00-497, 02-130-00-880 et 02-711-00-497.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 et 2022 soient réservées à même le budget des années visées (postes budgétaires 02-120-00-497, 02-130-00-880 et 02-711-00-497).

510-11-20 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, DE SERVICES ET DE BIENS – EXPERTISE ET SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA CONFECTION ET DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE ET DES AUTRES PROCESSUS ÉLECTORAUX – ÉLECTION GÉNÉRALE DE NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels visant l'expertise et le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux dans le cadre de l'élection générale qui aura lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

INITIALES DU MAIRE
571
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels, de services et biens - Expertise et soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux dans le cadre de l'élection générale qui aura lieu le 7 novembre 2021, à la compagnie Innovision+ Inc., le tout aux conditions prévues aux documents contractuels datés du 22 septembre 2020 et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 44 246,74 $, taxes incluses.

D'autoriser la greffière, la greffière adjointe, la présidente ou la secrétaire d'élection à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-141-00-418).

511-11-20 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE NIVELEUSES ET ACCESSOIRES AVEC OPÉRATEURS – 2020TP16-CGG</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant les services de location de niveleuse et accessoires avec opérateurs pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location de niveleuses et accessoires avec opérateurs, pour la saison 2020-2021, à l'entreprise Les Pavages Ultra inc., le tout aux conditions prévues aux documents contractuels et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 68 985 $, taxes incluses, la Ville garantissant un bloc de 300 heures;

INITIALES DU MAIRE

572

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée poste budgétaire 02-330-00-513.

512-11-20 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – DISPOSITION DE LA TERRE PROVENANT DES TRAVAUX DU COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a démontré un intérêt à récupérer le déblai découlant de la construction du Complexe aquatique pour remblayer et rehausser plusieurs sites qui abriteront de nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la disposition de la terre provenant des travaux du Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et le représentant de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la disposition de la terre provenant des travaux du Complexe aquatique, à Excavation MF inc., le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 29 septembre 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 56 844 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la résolution.

INITIALES DU MAIRE

573

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 $ et un emprunt de 4 546 554 $ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball (poste budgétaire 23-659-10-391).

513-11-20 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'AMEUBLEMENT POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE ET LE CENTRE MUNICIPAL – 2020LOI01-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement pour le Complexe aquatique et le Centre municipal;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement pour le Complexe aquatique et le Centre municipal, à l'entreprise Meubles JC Perreault inc., aux prix unitaires négociés, le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2020LOI01-CGG et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 40 063,04 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 26 968 $ du poste budgétaire 02-731-10-510 « Location heures de glace (Syscomax) » vers le poste budgétaire 23-022-03-741 « Bâtiment Centre aquatique ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-576-10-391 et 23-022-03-741.

INITIALES DU MAIRE

574

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

514-11-20 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT que, conformément à article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Constant souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant joigne le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le paiement annuel, pour une durée cinq (5) ans, des frais d'administration à l'Union des municipalités du Québec soit (taxes en sus) :

ANNÉE	Protection élus et hauts fonctionnaires et responsabilité pénale santé et sécurité (C-21)
Année 1	650 $
Année 2	650 $
Année 3	650 $
Année 4	650 $
Année 5	650 $

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 soient réservées à même le budget des années visées au poste budgétaire 02-190-00-420.

INITIALES DU MAIRE

575

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

515-11-20 ACQUISITION PAR LA VILLE – PARTIE DU LOT 2 870 200 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 313, MONTÉE SAINT-RÉGIS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour la somme de 3 500$, plus les taxes applicables, le cas échéant, de madame Céline Ménard et de monsieur Freddy Forgeron ou de tout autre propriétaire, une partie du lot numéro 2 870 200 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 42,2 mètres carrés, le tout aux conditions de la promesse de vente signée le 26 octobre 2020.

La parcelle de terrain visée est décrite et montrée à une description technique et un plan préparés par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, sous le numéro 011 de ses minutes.

De mandater Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1657-20 décrétant une dépense de 14 810 787 $ et un emprunt de 14 810 787 $ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : montée Saint-Régis (ptie), Lautrec (ptie), Lucerne et Labelle, de reconstruction d'émissaire existant, chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie), 5e Avenue, 8e Avenue (ptie), de nouveaux services pour les adresses civiques 153 et 155 Petit Saint-Régis Sud et d'exécution de travaux d'éclairage sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie) (10 résidences) (poste budgétaire 23-657-10-391).

SOUMISSIONS :

516-11-20 SOUMISSIONS – TONTE DE GAZON – 2017TP02 - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 110-17, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la tonte de gazon pour l'année 2017 à Les Entreprises Éric Suchet inc.;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville se déclare satisfaite des services offerts par Les Entreprises Éric Suchet inc. et désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2021;

INITIALES DU MAIRE

576

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Éric Suchet inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2021.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la tonte de gazon, pour l'année 2021, auprès de la compagnie Les Entreprises Éric Suchet inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 74 762,89 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-523.

517-11-20 SOUMISSIONS – SERVICES TÉLÉPHONIQUES ANALOGIQUES POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 2020INF01-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à une demande de soumissions pour les services téléphoniques analogiques pour différents bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant ($) (taxes incluses)**
Bell Canada	32 571,82 $
Tél-Synergie Inc.	44 696,35 $

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services téléphoniques analogiques pour différents bâtiments municipaux – 2020INF01-AOI au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bell Canada, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres et à la soumission retenue. Ce contrat est d'une durée de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023.

La valeur approximative de ce contrat est de 32 571,82 $, taxes incluses.

D'autoriser le chef de la division – Technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE

577

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-331.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

518-11-20 EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER PRINCIPAL EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, au plus tard le 30 novembre 2020, monsieur Dave Bourque à titre d'employé à l'essai au poste de conseiller principal en ressources humaines au Services des ressources humaines aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Au terme de la période de probation de six (6) mois, l'employé bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter du 1er janvier 2021, le salaire sera établi selon l'échelon 2 de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

519-11-20 AUTORISATION - ENTENTE DE RÈGLEMENT EMPLOYÉ 534

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le remboursement des sommes réclamées à l'employé numéro 534 par Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada (pour un maximum de 600 $) sur présentation de l'avis de cotisation, en lien avec l'amendement du formulaire T4 de 2018.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-120-00-260.

INITIALES DU MAIRE

578

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

520-11-20 AUTORISATION DE DÉPENSES – ACQUISITION DE LIVRES QUÉBÉCOIS – BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Culture et des Communications du Québec de combler l'écart entre le montant prévu pour l'acquisition de documents édités au Québec dans le cadre de la demande d'aide financière de 2019 et le montant finalement dépensés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une dépense de 2 553 $ pour l'acquisition de livres québécois d'ici le 31 décembre 2020.

D'autoriser la chef de division – Bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 2 553 $ du poste budgétaire 02-792-00-514 « Fête Nationale » vers le poste budgétaire 02-770-00-674 « Livres québécois ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-674.

521-11-20 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2021

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2021 :

Mardi, le 19 janvier 2021 à 19h30
Mardi, le 16 février 2021 à 19h30
Mardi, le 16 mars 2021 à 19h30
Mardi, le 20 avril 2021 à 19h30
Mardi, le 18 mai 2021 à 19h30
Mardi, le 15 juin 2021 à 19h30
Mardi, le 20 juillet 2021 à 19h30
Mardi, le 17 août 2021 à 19h30
Mardi, le 21 septembre 2021 à 19h30
Mardi, le 5 octobre 2021 à 19h30
Mardi, le 23 novembre 2021 à 19h30
Mardi, le 14 décembre 2021 à 19h30

INITIALES DU MAIRE

579

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Les séances se tiendront au Pavillon de la biodiversité au 66, rue du Maçon à Saint-Constant, sauf avis contraire en raison de consignes sanitaires découlant de la pandémie de la COVID-19.

522-11-20 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 484-10-20 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00090 – 210, RUE DU GROSEILLIER »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 484-10-20 « Demande de PIIA numéro 2020-00090 – 210, rue du Groseillier » par le remplacement du 3e paragraphe par le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT les plans A et B-1 à B-13 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique; »

GESTION EXTERNE :

523-11-20 ADOPTION DU BUDGET 2021 ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a remis à la Ville une copie de son budget 2021;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2021 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 5 992 550 $ et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant, au montant de 3 672 514 $.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951

524-11-20 APPROBATION – PROGRAMMATION PARTIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

INITIALES DU MAIRE

580

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à déposer au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation partielle.

La Ville de Saint-Constant atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

525-11-20 AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière d'une somme de 500 $ au Complexe Le Partage pour la tenue de l'évènement « Concert virtuel Noël avant Noël » qui se tiendra le 12 décembre 2020 afin de venir en aide aux personnes défavorisées.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

INITIALES DU MAIRE

581

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

526-11-20 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – PROLONGEMENT DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) amorcera les travaux d'aménagement de son tronçon de la Route verte permettant de lier les municipalités de Mercier et Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon demande à la Ville de Saint-Constant de s'engager à lier le tronçon à être aménagé à celui existant sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine à l'intersection de la route 132 et de la rue Centrale;

CONSIDÉRANT qu'une fois bouclées sur notre territoire, les municipalités du Roussillon bénéficiant de la présence de la Route verte sur leur territoire, pourront soumettre des demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT que le territoire la Ville de Saint-Constant peut faire homologuer des pistes cyclables existantes comme étant partie intégrante de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le bouclage de la Route verte rencontre les objectifs de la Politique sur les saines habitudes de vies de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à boucler le réseau de la Route verte sur son territoire d'ici 2022 tout en amorçant le processus de reconnaissance dès l'adoption de la présente résolution.

527-11-20 PROCLAMATION – JOURNÉE NATIONALE DU DON *« MARDI JE DONNE »*

CONSIDÉRANT la fondation de *Mardi je donne* dès 2012 à l'échelle canadienne et la création de *Mardi je donne Roussillon* en 2020 afin de regrouper les organismes et groupes du territoire qui sont inscrits et y sollicitent un soutien financier;

CONSIDÉRANT que *Mardi je donne* permet de soutenir concrètement des organismes du milieu qui rendent des services souvent essentiels à la population et particulièrement dans des périodes difficiles comme c'est le cas en temps de pandémie;

CONSIDÉRANT que le monde municipal est associé à cette initiative et que plusieurs villes et communautés locales posent annuellement des gestes de soutien en lien avec la journée nationale du don *Mardi je donne*;

CONSIDÉRANT la promotion souhaitée autour de la journée nationale du *Mardi je donne*, le 1er décembre prochain;

INITIALES DU MAIRE

382

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant proclame la journée nationale du don *Mardi je donne* sur son territoire, le 1er décembre 2020, et qu'elle invite ses concitoyennes et concitoyens à donner généreusement aux organismes inscrits chez *Mardi je donne Roussillon*.

528-11-20 AIDE FINANCIÈRE – MOVEMBER

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 750 $ à l'organisme à but non lucratif Mouvement Movember afin d'appuyer l'activité de levée de fonds tenue au Pavillon de la biodiversité. Cette aide financière sert à appuyer l'activité de levée de fonds de monsieur Daniel Gaudreau.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

DEMANDE DE LA VILLE :

529-11-20 DEMANDE D'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROJET DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DÉDIÉ À LA MISE EN VALEUR CULTURELLE ET HISTORIQUE DU CHÂTEAU D'EAU

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre aux municipalités la possibilité de conclure des ententes de développement culturel triennales;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a déjà entrepris des démarches auprès de la direction de la Montérégie du MCC dans le but d'élaborer le contenu de cette entente. Le projet du centre d'interprétation dédié à la mise en valeur culturelle et historique du château d'eau répond aux critères visés dans le cadre de ce programme puisqu'il vise à mettre en valeur les éléments identitaires du territoire et à stimuler le sentiment d'appartenance de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications a répondu positivement à la demande après avoir reçu et analysé toutes les demandes de sa région et de l'ensemble du Ministère, et que ce dernier, nous soumet une proposition financière de 120 000$, représentant 50 pourcent (50%) des sommes nécessaires à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que pour conclure une entente, le contenu de celle-ci doit être soumis aux autorités du MCC avant le 26 novembre prochain, accompagné d'une résolution de la municipalité;

INITIALES DU MAIRE

583

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Ministère exige que la ville désigne un mandataire, la chef de division et assistante directrice du Service des loisirs est la personne désignée par la ville afin de préparer la demande auprès du ministère et d'en assurer par la suite le suivi;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de signature d'entente de développement culturel en lien du centre d'interprétation dédié à la mise en valeur culturelle et historique du château d'eau;
- De mandater la chef de division et assistante directrice du Service des loisirs ou la directrice du Service des loisirs, à signer tout document relatif au présent dossier;
- Que la Ville de Saint-Constant confirme son engagement à payer sa part pour la réalisation des différentes phases du projet du centre d'interprétation dédié à la mise en valeur culturelle et historique du château d'eau, soit l'équivalent de l'investissement du MCC;
- Que le projet du centre d'interprétation dédié à la mise en valeur culturelle et historique du château d'eau soit prévu au PTI 2021.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

530-11-20

APPUI À LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE – PROJET DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE (2021-2023) – PHASE 2 (VOLET 1 – SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LA MONTÉRÉGIE)

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie au Projet de protection des bandes riveraines de la Montérégie, phase 2, volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité (FRR) pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ce projet est la suite de la phase 1 et vise à offrir un accompagnement technique et financier aux producteurs agricoles afin de mettre en place des bandes riveraines herbacées réglementaires favorisant les pollinisateurs et la stabilisation de la berge en partenariat avec le milieu municipal et les conseillers agricoles travaillant sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet vise différents résultats, notamment le respect généralisé de la bande riveraine par les producteurs agricoles et l'établissement de bandes riveraines élargies tout en améliorant la biodiversité et l'aménagement de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la Ville afin d'identifier des secteurs d'intervention où la largeur de la bande riveraine observée soulève des enjeux environnementaux et réglementaires et où la mise en place d'aménagements permettra d'améliorer le respect réglementaire de la bande riveraine;

INITIALES DU MAIRE

584

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la Ville pour mobiliser et accompagner les productrices ou producteurs agricoles dans la réalisation des aménagements de bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la Ville pour participer à des rencontres chaque hiver, pendant trois (3) ans, avec les différents intervenants afin de planifier les travaux permettant l'atteinte des objectifs du projet;

CONSIDÉRANT que le respect de la bande riveraine contribue, entre autres, au maintien de la qualité de l'eau et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les bandes riveraines sont des compétences municipales;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le Projet de protection des bandes riveraines de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, phase 2, volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité (FRR) pour la Montérégie.

D'identifier des secteurs d'intervention où la largeur de la bande riveraine observée soulève des enjeux environnementaux et réglementaires et où la mise en place d'aménagements permettra d'améliorer le respect réglementaire de la bande riveraine.

De mobiliser et accompagner les productrices et producteurs agricoles dans la réalisation des aménagements de bandes riveraines.

De participer à des rencontres avec les différents intervenants afin de planifier les travaux permettant l'atteinte des objectifs du projet.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2020 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 octobre 2020 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 10 novembre 2020;

INITIALES DU MAIRE

585

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Le trésorier dépose les documents suivants :

- États comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2020 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 30 septembre 2020 à ceux du 30 septembre 2019 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Monsieur Brochu quitte avant l'étude du point suivant.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

531-11-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00060 – 23, RUE SAINT-PHILIPPE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Léo Lizotte.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une véranda trois (3) saisons dans la cour arrière située au 23, rue Saint-Philippe et pour modifier les aménagements prévus dans la rive qui ont été autorisés par la résolution numéro 146-03-19.

Plus spécifiquement, la piscine existante serait déplacée à une distance de 1,87 mètre du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une piscine doit être située de façon à ce que la bordure extérieure du mur ou de la paroi soit à au moins 2 mètres du bâtiment principal.

De plus, le requérant souhaite changer la méthode de stabilisation de la rive en effectuant un enrochement à l'endroit ou l'allée de circulation empiète dans la bande de protection riveraine de 5 mètres plutôt qu'effectuer un remblai contrôlé sous l'allée d'accès et procéder au reboisement de la rive tel qu'autorisé par la résolution numéro 146-03-19;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par le requérant;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

INITIALES DU MAIRE

586

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2020-00060, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Léo Lizotte, concernant les lots 2 429 837 et 2 429 839 du cadastre du Québec, soit le 23, rue Saint-Philippe, de la façon suivante :

- De permettre que la piscine existante soit déplacée à une distance de 1,87 mètre du bâtiment principal, et ce, pour toute la durée de son existence.
- De refuser la modification proposée pour les travaux de stabilisation de la rive.

532-11-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00100 – 254, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la firme Fahey et associés.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent de travaux d'aménagement extérieurs pour le commerce *Rona* situé au 254, montée Saint-Régis.

En premier lieu, certaines parties du stationnement seraient à une distance de 0,6 mètre du devant du bâtiment, à 1,3 mètre et à 1,1 mètre sur le côté latéral droit du bâtiment et à 0 mètre du côté latéral gauche, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement hors rue aménagée pour un usage commercial doit être située à une distance minimale de 1,50 mètre de toute partie d'un bâtiment principal;

En deuxième lieu, le site comporterait 54 cases de stationnement, alors que pour une surface commerciale de 1 852 mètres carrés, le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour un commerce de vente au détail, un ratio de 1 case par 30 mètres carrés est exigé, ce qui nécessiterait 62 cases de stationnement;

En troisième lieu, la largeur des entrées charretières ne serait pas de la même largeur que les allées d'accès, soit pour l'entrée A, une allée qui mesure 8 mètres de largeur et une entrée avec 18 mètres de largeur et pour l'entrée B, une allée de 9,8 mètres de largeur et une entrée de 26 mètres de largeur, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur de toute entrée charretière doit être équivalente à la largeur de l'allée d'accès, selon que cette dernière est à sens unique ou à double sens;

INITIALES DU MAIRE

587

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

En quatrième lieu, l'absence de bandes de verdure sur le pourtour du bâtiment serait permise, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que sur un terrain occupé par un bâtiment abritant un usage du groupe d'usage « COMMERCE © », une bande de verdure doit être aménagée le long des lignes de terrain et aux pourtours du bâtiment et que la profondeur minimale d'une bande de verdure pour la façade principale du bâtiment doit être de 1,5 mètre minimum et de 1 mètre pour les autres façades du bâtiment;

Finalement, le réservoir de propane déjà aménagé dans l'aire de stationnement ne comporterait pas de bande de verdure à son pourtour, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une bande de verdure est requise et doit être d'une largeur minimale de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00100, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la firme Fahey et associés, concernant le lot 2 870 133 du cadastre du Québec, soit le 254, montée Saint-Régis, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que certaines parties du stationnement soient à 0,6 mètre du devant du bâtiment, à 1,3 mètre et à 1,1 mètre sur le côté latéral droit du bâtiment et à 0 mètre du côté latéral gauche ;
- Que le site comporte 54 cases de stationnement;
- Que la largeur des entrées charretières ne soit pas de la même largeur que les allées d'accès, soit pour l'entrée A, une allée qui mesure 8 mètres de largeur et une entrée avec 18 mètres de largeur et pour l'entrée B, une allée de 9,8 mètres de largeur et une entrée de 26 mètres de largeur;
- L'absence de bandes de verdure sur le pourtour du bâtiment;
- Que le réservoir de propane déjà aménagé dans l'aire de stationnement ne comporte pas de bande de verdure à son pourtour,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

INITIALES DU MAIRE

588

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

533-11-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00101 – 218, ROUTE 132

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par GPA Motor Trade Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'un concessionnaire Nissan au 218, Route 132.

En premier lieu, le bâtiment principal projeté comporterait un matériau noble sur une proportion de 62 % du mur avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout bâtiment principal de la classe d'usage « COMMERCIAL » doit être recouvert d'un matériau noble sur une proportion minimale de 80 % pour un mur donnant sur une rue;

En deuxième lieu, la présence d'un réservoir d'huile usée dans la cour arrière serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que seuls les réservoirs et bonbonnes de gaz naturel pour le chauffage sont autorisés dans la cour arrière;

En troisième lieu, l'enseigne comportant le logo du concessionnaire excéderait le sommet du mur alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute enseigne à plat sur le bâtiment ne doit pas dépasser le sommet du mur sur lequel elle est installée;

En quatrième lieu, la superficie de l'enseigne comportant le logo du concessionnaire serait d'une superficie de 15 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'en plus des enseignes autorisées, il est permis d'installer un seul logo ayant une superficie de 2 mètres carrés;

Finalement, des voitures mises en démonstration, qui sont considérées comme de l'entreposage, seraient localisées à une distance de 1 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage extérieur doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

INITIALES DU MAIRE

589

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2020-00101, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par GPA Motor Trade Inc., concernant le lot 2 180 876 (lot projeté 6 341 273) du cadastre du Québec, soit le 218, Route 132, de la façon suivante :

- De permettre que l'enseigne comportant le logo du concessionnaire excède le sommet du mur;
- De permettre que la superficie de l'enseigne comportant le logo du concessionnaire soit d'une superficie de 15 mètres carrés;
- De permettre que des voitures mises en démonstration, qui sont considérées comme de l'entreposage, soient localisées à une distance de 1 mètre de la ligne latérale gauche,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

- De refuser que le bâtiment principal projeté comporte un matériau noble sur une proportion de 62 % du mur avant;
- De refuser la présence d'un réservoir d'huile usée dans la cour arrière.

534-11-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00107 – 191, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Entreprises funéraires Poissant & Fils Ltée.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de réaménagement d'un terrain situé au 191, rue Saint-Pierre en vue d'y faire une aire de stationnement pour l'usage de son salon funéraire situé au 180, rue Saint-Pierre ainsi que dans le but d'y implanter une nouvelle enseigne sur poteau ou socle.

En premier lieu, la nouvelle enseigne ne serait pas adjacente au terrain où se situe l'usage principal, mais elle serait à moins de 60 mètres de cet usage principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute enseigne doit être située sur le même terrain que l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère;

En deuxième lieu, une troisième enseigne pour l'emplacement global du salon funéraire serait permise en plus de l'enseigne sur le bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour un terrain intérieur, il est autorisé d'avoir une enseigne rattachée et une enseigne détachée, ou deux enseignes rattachées et aucune détachée;

INITIALES DU MAIRE

590

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Finalement, un aménagement paysager composé d'arbustes feuillus remplacerait la clôture prévue pour la zone tampon sur une distance approximative de 8,0 mètres de la ligne avant du terrain du côté latéral droit et d'environ 14,0 mètres de la ligne avant du terrain du côté latéral gauche du terrain, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute zone tampon pour un usage commercial doit être aménagée conformément à une des dispositions suivantes : 1. La zone tampon doit comprendre l'installation d'une clôture opaque respectant les dispositions ayant trait aux clôtures ou 2., la zone tampon doit comprendre une haie d'arbustes à feuillage permanent d'une hauteur minimale de 1,2 mètre, de façon à former un écran continu.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00107, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Les Entreprises funéraires Poissant & Fils Ltée, concernant le lot 2 429 454 du cadastre du Québec, soit le 191, rue Saint-Pierre, aux conditions suivantes :

- Qu'une superficie maximale de 2,0 mètres carrés et une hauteur de 1,5 mètre maximum soit allouée pour ladite enseigne détachée sur le lot 2 429 454 du cadastre du Québec;
- Que la clôture opaque ou la haie avec feuillage permanent exigées pour une zone tampon soient remplacées par des arbustes de type feuillus, conformément au plan B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que la nouvelle enseigne ne soit pas adjacente au terrain où se situe l'usage principal, mais qu'elle soit à moins de 60 mètres de cet usage principal;
- Qu'une troisième enseigne pour l'emplacement global du salon funéraire soit permise en plus de l'enseigne sur le bâtiment;
- Qu'un aménagement paysager composé d'arbustes feuillus remplace la clôture prévue pour la zone tampon, conformément au plan B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

INITIALES DU MAIRE

591

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

535-11-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00113 – 37, RUE LANCTÔT

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de lotissement pour le lot 2 177 882 du cadastre du Québec afin d'y implanter une habitation unifamiliale au 37, rue Lanctôt.

Plus spécifiquement, le lot projeté numéro 6 344 868 du cadastre du Québec posséderait une largeur de 13,72 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une largeur minimale est applicable et celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-306 (où est situé le lot à l'étude) comme étant de 14 mètres minimum.

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00113, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Gestion DCLIC Inc., concernant le lot 2 177 882 (lot projeté 6 344 868) du cadastre du Québec, soit le 37, rue Lanctôt, conditionnellement à ce qu'un minimum de dix (10) plants de calamagrostis soient placés le long de l'espace de stationnement du côté gauche de la marge avant.

Cette dérogation a pour objet de permettre que le lot projeté 6 344 868 du cadastre du Québec possède une largeur de 13,72 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

536-11-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00115 – 37A, RUE LANCTÔT

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC Inc.

INITIALES DU MAIRE

592

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de lotissement pour le lot 2 177 882 du cadastre du Québec afin d'y implanter une habitation unifamiliale au 37A, rue Lanctôt.

Plus spécifiquement, le lot projeté numéro 6 344 867 du cadastre du Québec posséderait une largeur de 13,72 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une largeur minimale est applicable et celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-306 (où est situé le lot à l'étude) comme étant de 14 mètres minimum.

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00115, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Gestion DCLIC Inc., concernant le lot 2 177 882 (lot projeté 6 344 867) du cadastre du Québec, soit le 37A, rue Lanctôt, conditionnellement à ce qu'un minimum de dix (10) plants de calamagrostis soient placés le long de l'espace de stationnement du côté gauche de la marge avant.

Cette dérogation a pour objet de permettre que le lot projeté numéro 6 344 867 du cadastre du Québec possède une largeur de 13,72 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

537-11-20 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00120 – 41, RUE CHANTAL</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Danielle Laforest pour madame Marielle Caron.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale (logement principal) à structure isolée qui se traduit par l'ajout d'un logement additionnel (habitation intergénérationnelle) au 41, rue Chantal.

INITIALES DU MAIRE

593

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

En premier lieu, la superficie de plancher du logement additionnel excéderait 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment, soit un pourcentage de 48 %, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie de plancher du logement additionnel ne doit pas excéder 40 % de la superficie de plancher du bâtiment, en incluant le sous-sol, sans être inférieure à 40 mètres carrés.

Finalement, le bâtiment principal après agrandissement serait d'une hauteur de 4,44 mètres dans sa partie la plus basse, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètres minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-635 (où est situé le lot à l'étude) comme devant être de 5,5 mètres minimum.

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00120, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Danielle Laforest, concernant le lot 2 428 189 du cadastre du Québec, soit le 41, rue Chantal, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que la superficie de plancher du logement additionnel excède 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment, soit un pourcentage de 48 % et que le bâtiment principal après agrandissement soit d'une hauteur de 4,44 mètres dans sa partie la plus basse, et ce, pour toute la durée de son existence.

538-11-20 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00124 – 210, ROUTE 132</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par GPA Motor Trade Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'un concessionnaire Volkswagen au 210, Route 132.

INITIALES DU MAIRE

594

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

En premier lieu, le bâtiment principal projeté comporterait un matériau noble sur une proportion de 66 % du mur avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout bâtiment principal de la classe d'usage commercial doit être recouvert d'un matériau noble sur une proportion minimale de 80 % pour un mur donnant sur une rue;

En deuxième lieu, la présence d'un réservoir d'huile usée dans la cour latérale gauche serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que seuls les réservoirs et bonbonnes de gaz naturel pour le chauffage sont autorisés dans la cour latérale;

Finalement, des voitures mises en démonstration, qui sont considérées comme de l'entreposage, seraient localisées à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage extérieur doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2020-00124, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par GPA Motor Trade Inc., concernant le lot 2 180 876 (lot projeté 6 341 274) du cadastre du Québec, soit le 210, Route 132, de la façon suivante :

- De permettre que le bâtiment principal projeté comporte un matériau noble sur une proportion de 66 % du mur avant;
- De permettre que des voitures mises en démonstration, qui sont considérées comme de l'entreposage, soient localisées à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

- De refuser la présence d'un réservoir d'huile usée dans la cour latérale gauche.

INITIALES DU MAIRE

595

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

539-11-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00132 – 786, RANG SAINT-PIERRE NORD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Paolo D'Alesio pour monsieur Bernard D'Alesio.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de la construction projetée d'une habitation unifamiliale qui serait située au 786, rang Saint-Pierre Nord.

En premier lieu, la superficie du lot 2 869 103 du cadastre du Québec serait de 3 839,3 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise que dans le cas d'un terrain riverain non desservi situé entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, la superficie minimale à respecter est de 4 000 mètres carrés;

En deuxième lieu, la proportion minimale de matériaux nobles installée sur les façades de l'habitation unifamiliale serait inférieure aux normes exigées (soit pour l'option 1 souhaitée par le requérant : sans maçonnerie sur la partie centrale du bâtiment) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les murs de tout bâtiment principal, incluant le garage intégré, doivent être recouverts de matériaux nobles pour la classe d'usage « Habitation unifamiliale » dans les proportions minimales suivantes :

- 60% d'une façade donnant sur une rue;
- Un matériau noble doit constituer au moins 50 % de la surface totale des murs extérieurs d'une nouvelle construction de bâtiment principal;

Finalement, le garage privé intégré comporterait une superficie de 61,12 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout garage intégré à un bâtiment principal pour la classe d'usage « Habitation unifamiliale », ne peut occuper plus de 60 mètres carrés comme superficie maximale.

CONSIDÉRANT les plans A et C à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE
596
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00132, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et du règlement de lotissement numéro 1529-17, faite par monsieur Paolo D'Alesio, concernant le lot 2 869 103 du cadastre du Québec, soit le 786, rang Saint-Pierre Nord, telle que proposée avec l'option 1 (sans maçonnerie pour la partie centrale de la façade).

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que la superficie du lot 2 869 103 du cadastre du Québec soit de 3 839,3 mètres carrés ;
- Que la proportion minimale de matériaux nobles installée sur les façades de l'habitation unifamiliale soit inférieure aux normes exigées, soit de 18,1% de la surface totale des murs.
- Que le garage privé intégré comporte une superficie de 61,12 mètres carrés,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

540-11-20 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00097 – 321 et 323, RANG SAINT-RÉGIS SUD</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, la firme FNX Innov ainsi que l'architecte Caroline Dénommée déposent pour leur client Premium Lands Corporation une demande de PIIA visant l'implantation d'un projet intégré résidentiel multifamilial de 95 logements au 321 et 323, rang Saint-Régis Sud;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin daté du 13 octobre 2020 (dossier 18-26620, minute 20337), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 18-26620-P-4, minute 20338), les plans de construction préparés par Caroline Denommée architecte (version du 8 octobre 2020) et le plan d'aménagement paysager préparé par S. Laurin, architecte paysagiste (F1801157-060, version du 13 octobre 2020) ;

CONSIDÉRANT les documents et plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE

397

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00097, faite par la firme FNX Innov ainsi que l'architecte Caroline Dénommée pour Premium Lands Corporation, concernant le 321 et 323, rang Saint-Régis Sud, soit les lots 2 870 188, 2 870 190, 2 870 192, 2 870 193 (lot projeté de base 6 356 351 et les lots projetés emboîtés 6 356 348 à 6 356 350, 6 361 519 à 6 361 520, 6 361 517 à 6 361 518 et 6 357 674) du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie représentant 1 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 $ et max. 20 000 $) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser des travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

541-11-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00064 – 218, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, GPA Motor Trade Inc. dépose une demande de PIIA visant la subdivision et la construction d'un nouveau concessionnaire Nissan au 218, Route 132;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire (dossier MPC19401608-1, minutes 27023 daté du 9 octobre 2019) ainsi que le plan d'implantation (dossier MPC19401608-1, minute 28275 daté du 6 octobre 2020) de l'arpenteur géomètre Jean-Luc Léger, les plans de construction de la firme Groupe Gabriel GPA Motor Trade Inc., le plan d'aménagement paysager de l'architecte paysagiste Jacques Parent ainsi que le plan d'éclairage de la firme Mercor Lighting Inc. et les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00064, faite par GPA Motor Trade Inc., concernant le 218, Route 132, soit le lot 2 870 876 (lot projeté 6 341 273) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que les panneaux d'aluminium « dark grey » installés sur la partie du garage soient remplacés par de la brique de manière à ce que la façade soit conforme au pourcentage de matériau noble;

- Que le réservoir d'huile usée soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;

INITIALES DU MAIRE

598

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Qu'un dépôt de garantie représentant 1 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 $ et max. 20 000 $) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser des travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

542-11-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00099 – 254, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Lowe's Canada dépose une demande de PIIA visant la réalisation de travaux d'aménagement extérieurs (stationnement, entrées charretières et aménagement paysager) pour le commerce Rona situé au 254, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Rona en date du 1er octobre 2020 et par la firme Fahey en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée en lien avec ce PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00099, faite par Lowe's Canada, concernant le 254, montée Saint-Régis, soit le lot 2 870 133 du cadastre du Québec, à la condition qu'il soit ajouté le long de la ligne avant du terrain un pommetier et qu'un îlot de plantations de vivaces, de graminées et arbustes soit également ajouté dans l'aire de stationnement.

543-11-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00106 – 191, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Robert Poissant pour Les Entreprises Funéraires Poissant & Fils Ltée dépose une demande de PIIA visant un projet de réaménagement d'un terrain au 191, rue Saint-Pierre en vue d'y faire une aire de stationnement pour l'usage de son salon funéraire situé au 180, rue Saint-Pierre ainsi que dans le but d'y implanter une nouvelle enseigne sur poteau ou socle afin d'indiquer à la clientèle qu'elle peut y stationner;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin (numéro de minute 20 313, plan no. 20-27140-P-1) et le plan d'aménagement paysager de la firme d'architecture Nadeau Nadeau Blondin daté du 14 novembre 2019;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

INITIALES DU MAIRE

599

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00106, faite par monsieur Robert Poissant pour Les Entreprises Funéraires Poissant & Fils Ltée, concernant le 191, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 454 du cadastre du Québec, aux conditions énumérées à la demande de dérogation mineure numéro 2020-00107 et tel que présenté au plan B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique.

544-11-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00112 – 37A, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un modèle de maison pour une nouvelle habitation unifamiliale à structure isolée au 37A, rue Lanctôt;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et de lotissement (version 2) (dossier 19-1226, minute 22099 daté du 24 août 2020) préparé par l'arpenteure géomètre Louise Rivard et les plans de construction de la firme Groupe AGC;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00112, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 37A, rue Lanctôt, soit le lot 2 177 882 (lot projeté 6 344 867) du cadastre du Québec, telle que déposée.

545-11-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00114 – 37, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un modèle de maison pour une nouvelle habitation unifamiliale à structure isolée au 37, rue Lanctôt;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et de lotissement (version 2) (dossier 19-1226, minute 22099 daté du 24 août 2020) préparé par l'arpenteure géomètre Louise Rivard et les plans de construction de la firme Groupe AGC;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

INITIALES DU MAIRE

600

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00114, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 37, rue Lanctôt, soit le lot 2 177 882 (lot projeté 6 344 868) du cadastre du Québec, telle que déposée.

546-11-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00122 – 500, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Fahey et associés pour Walmart Canada dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le remplacement de l'enseigne existante « Supercentre », par une nouvelle enseigne composée de lettres individuelles lumineuses de la même dimension, mais illuminées et indiquant toujours « Supercentre », et ce, au 500, voie de la desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT les plans et devis d'enseignes;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00122, faite par Fahey et associés pour Walmart Canada, concernant le 500, voie de desserte, Route 132, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

547-11-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00123 – 210, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le requérant, GPA Motor Trade Inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la subdivision et la construction d'un nouveau concessionnaire Volkswagen au 210, Route 132;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire (dossier MPC19401608-1, minutes 27023 daté du 9 octobre 2019) ainsi que le plan d'implantation (dossier MPC19401608-1, minute 28275 daté du 6 octobre 2020) de l'arpenteur géomètre Jean-Luc Léger, les plans de construction de la firme Groupe Gabriel GPA Motor Trade Inc., les plans d'aménagement paysager de l'architecte paysagiste Jacques Parent ainsi que le plan d'éclairage de la firme Mercor Lighting Inc.;

INITIALES DU MAIRE

601

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00123, faite par GPA Motor Trade Inc., concernant le 210, Route 132, soit le lot 2 180 876 (lot projeté 6 341 274) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le réservoir d'huile usée soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un dépôt de garantie représentant 1 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 $ et max. 20 000 $) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser des travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

548-11-20 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00129 – 20 À 56, RUE DE RONSARD ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 268-06-20 « DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2019-00165 – 20 À 56, RUE DE RONSARD »</u>

CONSIDÉRANT que le requérant, Habitations Jasmont Deschênes dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le remplacement du pavage perméable exigé dans les résolutions numéro 268-06-20 et 270-06-20 par un autre type de revêtement dans le projet intégré de cinq (5) bâtiments multifamiliaux de 14 logements sur la rue de Ronsard située dans la phase III du projet domiciliaire « Carré Bloomsbury » situé au 20 à 56, rue de Ronsard;

CONSIDÉRANT le plan de localisation des cases de stationnement, la lettre explicative de l'ingénieur de projet et la fiche techniques du pavé citadin;

CONSIDÉRANT les documents A à E-4 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00129, faire par Habitations Jasmont Deschênes, concernant le 20 à 56, rue de Ronsard, soit le lot 5 687 214 (lots projetés 6 382 383 à 6 382 387) du cadastre du Québec.

INITIALES DU MAIRE
602
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

De modifier la résolution numéro 268-06-20 « Demande de dérogations mineures numéro 2019-00165 – 20 à 56, rue de Ronsard » par le remplacement des mots « en pavé alvéolé » par les mots « en pavé uni citadin gris clair » dans tout le texte de la résolution.

549-11-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00139 – 13, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Marie-Josée Fyfe et monsieur Michel Fyfe déposent une demande de PIIA visant des travaux de rénovation extérieurs de leur maison unifamiliale au 13, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan et les photos A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00139, faite par madame Marie-Josée Fyfe et monsieur Michel Fyfe, concernant le 13, rue Renoir, soit le lot 4 661 585 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse greffe@saint-constant.ca. La seule question reçue est la suivante :

Par monsieur Yannick Lavallée :

J'habite sur la rue Toupin et, dernièrement, la municipalité a peint les bordures de rue en jaune dans ma rue. Après m'être renseigné, je comprends que ces marques serviront à interdire le stationnement à ces endroits plutôt que d'installer des pancartes d'interdiction de stationnement.

INITIALES DU MAIRE
603
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Le principe me convient, mais il aurait peut-être fallu analyser davantage la situation dans mon secteur avant de peindre les bordures. Sur une bonne partie de ma section de rue, le stationnement y semblera interdit sur une bonne partie des deux côtés de la rue. Les seuls emplacements disponible près de chez moi sont autour de mon entrée de cour et sont couramment pris par des résidents qui se stationnent en permanence dans la rue, la plupart du temps pendant plusieurs jours consécutifs, en contravention de l'article 33 du *Règlement 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

En cette période, nous n'accueillons pas de visiteurs à la maison. Mais dès le retour à la normale, je me vois mal dire aux visiteurs de se stationner trois maisons plus loin.

J'habite au même endroit depuis plus de 17 ans et il n'y a jamais eu de problème auparavant. Pourquoi la Ville décide-t-elle maintenant de faire ainsi obstacle aux citoyens de la rue? D'autant plus que l'article 33 du Règlement cité plus haut n'est jamais appliqué. Des plaintes ont-elles été formulées?

Sachez qu'il y a fort à parier que ces bordures jaunes ne seront pas respectées puisqu'elles nuisent davantage qu'elles contribuent à une amélioration quelconque.

Merci d'étudier la question et de me faire part de vos réflexions.

550-11-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

INITIALES DU MAIRE
604
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 524-11-20

Affaires municipales et Habitation
Québec

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2023

Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 2

État du dossier : Redaction
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	28 613
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	9 917 500 $
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	10 207 115 $
Total des investissements à réaliser	20 124 615 $

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	0 $	0 $
2020-2021	601 449 $	716 695 $	1 318 144 $
2021-2022	2 719 856 $	0 $	2 719 856 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**3 321 305 $**	**716 695 $**	**4 038 000 $**

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	0 $	0 $
2020-2021	0 $	0 $	0 $
2021-2022	0 $	0 $	0 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	0 $	0 $
2020-2021	0 $	1 108 757 $	1 108 757 $
2021-2022	1 754 243 $	0 $	1 754 243 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**1 754 243 $**	**1 108 757 $**	**2 863 000 $**

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	0 $	0 $
2020-2021	0 $	0 $	0 $
2021-2022	2 041 423 $	0 $	2 041 423 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**2 041 423 $**	**0 $**	**2 041 423 $**

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	0 $	0 $
2020-2021	0 $	0 $	0 $
2021-2022	0 $	0 $	0 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	0 $	0 $
2020-2021	601 449 $	1 825 452 $	2 426 901 $
2021-2022	6 515 522 $	0 $	6 515 522 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**7 116 971 $**	**1 825 452 $**	**8 942 423 $**

INITIALES DU MAIRE
605
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Affaires municipales et Habitation
Québec

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Volet Programmation de travaux
Programme : TECQ 2019-2023
N° de dossier : 1167035
N° de version : 2
État du dossier : Redaction
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	8 942 423 $
Montant de la contribution gouvernementale	10 207 115 $
Surplus/Déficits	(1 264 692 $)

No de résolution
ou annotation
INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER
606

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Redaction

Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 2
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		Total	
1	Prolongement des services sur la Montée Saint-Régis	Entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine	0 $	610 144 $	1 069 856 $	0 $	0 $		**1 680 000 $**	La Ville prévoit également le prolongement du réseau d'égout pluvial sur une longueur de ± 1.5 Km ce qui représente ± 37 nouvelles résidences desservies
2	Prolongement des services sur le rang Saint-Régis Sud	Entre la montée Saint-Régis et l'autoroute 30	0 $	570 000 $	0 $	0 $	0 $		**570 000 $**	Prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire.
3	Prolongement des services et reconstruction de la chaussée- Croissant Sainte-Catherine	Croissant sainte-catherine (no 273 à no 205) Tronçon intégré 50044	0 $	38 000 $	0 $	0 $	0 $		**38 000 $**	Suite du projet approuvé dans la TECQ 2014-2018 (2ieme couche de pavage, inspection et nettoyage de l'égout sanitaire ainsi que remise en état des lieux)
4	Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang Saint-ignace et sur la montée Griffin	Entre la rue Lessard et la montée Griffin	0 $	0 $	1 650 000 $	0 $	0 $		**1 650 000 $**	Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang St-ignace (entre la rue Lessard et la montée Griffin) et sur la montée Griffin. Remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée Griffin (tronçon #30900 L=277m). Réfection de la chaussée.
5	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Régis Sud	Entre la 5e avenue et la voie ferrée	0 $	100 000 $	0 $	0 $	0 $		**100 000 $**	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (sanitaire et aqueduc) et réfection de la chaussée.
		Sous-totaux par type								
		Collecte et interception des eaux usées et pluviales	0 $	1 180 144 $	2 719 856 $	0 $	0 $		**3 900 000 $**	
		Distribution de l'eau potable	0 $	138 000 $	0 $	0 $	0 $		**138 000 $**	

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Redaction

No de résolution ou annotation

INITIALES DU GREFFIER

607

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		Total	
		Total	0 $	1 318 144 $	2 719 856 $	0 $	0 $		4 038 000 $	

No de résolution ou annotation

608

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DG/TRÉSORIER

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Il n'y a pas de projet pour la priorité 2

No de résolution ou annotation

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE
609

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux							Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		Total	
1	Reconstruction de la rue lucerne	Entre les rues Lautrec et Sainte-Catherine	Collecte	417	1	0 $	431 908 $	218 092 $	0 $	0 $		**650 000 $**	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçons #20470, #20480 et #20490.
2	Reconstruction de la 4e avenue	Entre les rues de la Mairie et Cote-Plaisance	Distribution	204	1	0 $	0 $	430 000 $	0 $	0 $		**430 000 $**	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31560, #31570 et #50029
3	Reconstruction de la 5e avenue	Entre le chemin du petit Saint-Régis Sud et la 4e avenue	Distribution	512	1	0 $	676 849 $	203 151 $	0 $	0 $		**880 000 $**	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31820, #40550 et #50001
4	Reconstruction de la 6e avenue	Entre la 4e avenue et la 7e avenue	Distribution	331	1	0 $	0 $	688 000 $	0 $	0 $		**688 000 $**	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31830.
5	Reconstruction de la 7e avenue	Entre la 5e avenue et la 6e avenue	Distribution	80	1	0 $	0 $	215 000 $	0 $	0 $		**215 000 $**	Remplancement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31810
			Sous-totaux par type										

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Redaction

Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 2
Date de transmission : (Dossier non transmis)

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux							Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		Total	
			Collecte	417	1	0 $	431 908 $	218 092 $	0 $	0 $		650 000 $	
			Distribution	1 127	4	0 $	676 849 $	1 536 151 $	0 $	0 $		2 213 000 $	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%			**Total**			**0 $**	**1 108 757 $**	**1 754 243 $**	**0 $**	**0 $**		**2 863 000 $**	

No de résolution ou annotation
610
INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2023

N° de dossier : 1167035
N° de version : 2

État du dossier : Redaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		Total	
1	*Construction d'un toit pour la patinoire extérieure réfrigérée	296 Rue Sainte-Catherine-Base de plein air- Saint-Constant	0 $	0 $	750 000 $	0 $	0 $		**750 000 $**	
2	*Pavillon jeunesse	160 boulevard Monchamp	0 $	0 $	1 000 000 $	0 $	0 $		**1 000 000 $**	
3	*Bâtiment de service au lac des Fées	Rue Sainte-Catherine	0 $	0 $	291 423 $	0 $	0 $		**291 423 $**	
		Sous-totaux par type								
		Infrastructures communautaires	0 $	0 $	1 291 423 $	0 $	0 $		**1 291 423 $**	
		Infrastructures sportives / récréatives	0 $	0 $	750 000 $	0 $	0 $		**750 000 $**	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%		**Total**	**0 $**	**0 $**	**2 041 423 $**	**0 $**	**0 $**		**2 041 423 $**	

No de résolution ou annotation
INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER
611

No de résolution ou annotation

INITIALES DU MAIRE

612

INITIALES DU GREFFIER

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Redaction

Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167035
N° de version : 2
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER
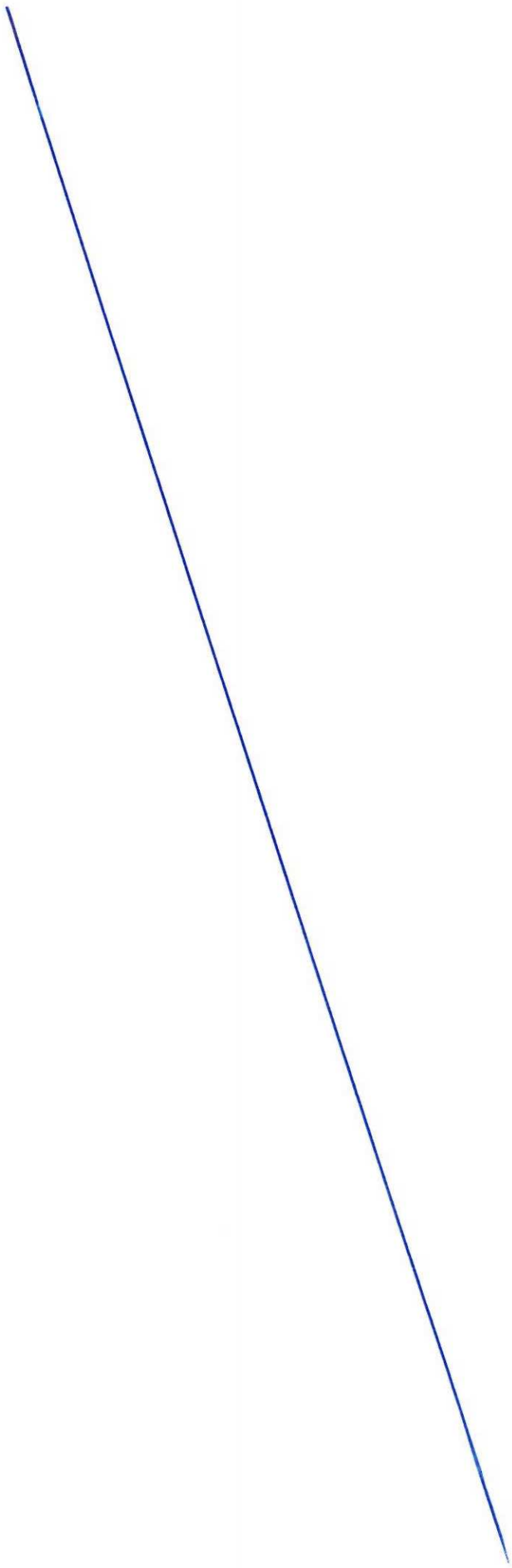
No de résolution
ou annotation